

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**COLLEGE NATIONAL des COMMISSAIRES**

Mémoire MEF2, UV2

de Franck Lebègue

sept 2012

## Sommaire

1.ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU COLLEGE.....	3
1.1ROLE ET MISSIONS.....	3
1.2ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE.....	3
1.3COMPOSITION.....	3
1.3.1.1Le commissaire national des compétitions.....	3
1.3.1.2Le commissaire national des compétitions adjoint.....	3
1.3.1.3Les commissaires de compétition.....	4
2.ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	4
2.1MODALITES DE PRISE DE POSITION.....	4
2.2MODALITES DE VOTE.....	4
2.3LE COMMISSAIRE NATIONAL DES COMPETITIONS.....	4
2.3.a.1Attributions.....	4
2.3.a.2Nomination.....	5
2.3.a.3Vacance du poste .....	5
2.4LE COMMISSAIRE DE COMPETITION.....	5
2.4.a.1Attributions.....	5
2.4.a.2Nomination.....	5
2.5REUNIONS DU COLLEGE .....	5
2.5.a.1Participation aux réunions .....	5
2.5.a.2Fréquence des réunions .....	6
2.5.a.3Dispositions communes à toutes les réunions .....	6
2.6REMBOURSEMENTS DES FRAIS .....	6
3.ACTIVITES DES COMMISSAIRES DE COMPETITION .....	6
3.1OBLIGATIONS D'ACTIVITES.....	7
3.2CESSATION D'ACTIVITE.....	7
3.3REINTEGRATION.....	7
4.NOMINATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION.....	7
4.1PROCEDURE DE DECISION.....	7
4.2COMMUNICATION DE DECISION.....	7
5.CURSUS DE FORMATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION.....	8
ANNEXES.....	9
1.EVOLUTIONS A ENVISAGER.....	9

# 1. ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU COLLEGE

## 1.1 ROLE ET MISSIONS

Le Collège National des Commissaires de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique de la F.F.E.S.S.M. est constitué de cadres, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la C.N.H.S. et/ou sur demande de cette dernière :
  - Proposer des évolutions de la réglementation nationale,
  - Emettre un avis sur tout point de la Réglementation Nationale débattue en Commission Nationale de Hockey Subaquatique, à la demande du président de la Commission,
- Proposer à la C.N.H.S. de nouveaux commissaires de compétition.
- Former les commissaires.
- Affecter les commissaires aux différentes compétitions nationales.

## 1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE

Les membres du collège sont les représentants de la F.F.E.S.S.M. et la C.N.H.S., ils sont un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des joueurs et des entraîneurs. Il s'engage à respecter l'image de la Fédération et de ses disciplines. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction de commissaire de compétition.

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la Fédération.

## 1.3 COMPOSITION

Le collège est composé d'arbitres nationaux qui seront dénommés commissaire de compétition sous l'autorité du commissaire national des compétitions qui le préside.

### 1.3.1.1 Le commissaire national des compétitions

Il est nommé par le président de la C.N.H.S. sur proposition du collège des commissaires de compétition.

### 1.3.1.2 Le commissaire national des compétitions adjoint

Il est nommé par le président de la C.N.H.S. sur proposition du collège des commissaires de compétition.

### **1.3.1.3 Les commissaires de compétition**

Ils sont nommés par le Collège National des Commissaires sur proposition des membres en place en regard du chapitre 4.

## **2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **2.1 MODALITES DE PRISE DE POSITION**

Toutes les prises de position du collège suivent le déroulement suivant : exposé de l'ordre du jour aux membres (membres présents lors de la réunion annuelle ou par mail à l'ensemble des membres lors des consultations en dehors de la réunion annuelle). Un débat est engagé afin d'obtenir une ou plusieurs position.

En cas de nécessité ou lorsqu'aucune position n'est décidée selon le modèle ci-dessus, un vote sera mis en place.

### **2.2 MODALITES DE VOTE**

Tous les votes au sein du collège, se font à bulletin secret.

Un vote ne peut avoir lieu que si les votants représentent au moins la moitié des membres du collège identifiés pour l'année sportive en cours.

Par définition un votant ne peut répondre que par OUI ou par NON (ipso facto les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne sont pas pris en compte).

### **2.3 LE COMMISSAIRE NATIONAL DES COMPETITIONS**

Il est chargé de représenter le collège auprès de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique, et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par celle-ci et les avis et recommandations du collège.

#### **2.3.a.1 Attributions**

Le commissaire national des compétitions anime et coordonne l'activité du collège en accord avec la C.N.H.S. et l'appui de celle-ci.

Pour cela :

- Il organise l'ensemble des compétitions nationales.
- Il assure le suivi et la gestion du matériel appartenant à la C.N.H.S. A ce titre, il peut nommer une personne afin d'assurer cette fonction sous son contrôle.
- Il anime la réunion du collège national des commissaires.

- Il participe aux réunions de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique. Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une séance, il peut être représenté par un commissaire de compétition de son choix.

### **2.3.a.2 Nomination**

Le Commissaire National des Compétitions est nommé par le président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique sur proposition du collège des commissaires.

### **2.3.a.3 Vacance du poste**

En cas d'empêchement du commissaire national des compétitions, Le président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique charge le commissaire national de compétition adjoint des missions du poste en attendant la nomination d'un nouveau commissaire.

## **2.4 LE COMMISSAIRE DE COMPETITION**

Il est le représentant de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique lors des compétitions.

Dans les règles de jeu, il est défini comme suit :  
*« Par "commissaire de compétition" on entend l'autorité supérieure pour une compétition nationale. Il a délégation du bureau CNHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale. Le commissaire de compétition n'est pas joueur de cette compétition ni d'aucune autre se déroulant en même temps. »*

### **2.4.a.1 Attributions**

Le commissaire de compétition a deux missions principales :

- Participer à la vie du collège lors de la réunion annuelle et des différentes sollicitations de celui-ci.
- Gérer une ou plusieurs compétitions lors de la saison sportive dans le respect de la réglementation. Il est le garant du bon déroulement de la compétition.

### **2.4.a.2 Nomination**

Seuls les Arbitres Niveau 2 (AN2) actifs peuvent faire l'objet d'une nomination au collège des commissaires de compétition.

## **2.5 REUNIONS DU COLLEGE**

### **2.5.a.1 Participation aux réunions**

Seuls les commissaires de compétition peuvent assister aux réunions du collège.

Peuvent également assister aux réunions du collège : les membres du Comité Directeur National (article III.2.3 du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M.), le Directeur Technique National, le Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique.

Sur invitation du commissaire national de compétition les coordinateurs du CNI et du CNA peuvent participer à une réunion.

### **2.5.a.2 Fréquence des réunions**

Le collège des commissaires de compétition se réunit au moins une fois par an.

### **2.5.a.3 Dispositions communes à toutes les réunions**

#### ***2.5.3.1.1.1 Convocation***

Hormis les règles régissant le fonctionnement de la F.F.E.S.S.M., les convocations du collège des commissaires peuvent être faites à la demande du Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique ou sur l'initiative du commissaire national de compétition.

Les convocations doivent être transmises au moins 1 mois avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de force majeure.

#### ***2.5.3.1.1.2 Ordre du jour***

L'ordre du jour est établi par le commissaire national de compétition, en concertation avec le président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique.

#### ***2.5.3.1.1.3 Feuille de présence***

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance.

#### ***2.5.3.1.1.4 Procès Verbal de la séance***

Chaque réunion fait l'objet de la rédaction d'un procès verbal. Celui-ci est rédigé par un secrétaire de séance désigné par les membres présent.

Le procès verbal doit être envoyé à l'ensemble des membres du collège (soit sur support papier, soit par support informatique) dans un délai n'excédant pas 30 jours après la fin de la réunion pour validation ainsi qu'au président de la C.N.H.S.

N.B. : un exemplaire du procès verbal validé est envoyé aux membres du bureau de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique, ainsi qu'aux présidents de région par le président de la C.N.H.S.

## **2.6 REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

La participation d'un arbitre niveau 2 aux activités du collège lui donne droit à un remboursement des frais qu'il supporte selon les modalités détaillées définies par la C.N.H.S. , elles mêmes issues des directives de la F.F.E.S.S.M.

## **3. ACTIVITES DES COMMISSAIRES DE COMPETITION**

- Ils participent à la réunion annuelle du collège.

- Ils participent en tant que commissaire de compétition aux journées de championnats qui lui sont affectées.

### **3.1 OBLIGATIONS D'ACTIVITES**

Chaque membre du collège se doit de :

- participer activement à sa vie :
  - présence à la réunion annuelle
  - participer en tant que commissaire à une compétition
  - répondre aux sollicitations
- Conserver son statut actif d'arbitre

### **3.2 CESSATION D'ACTIVITE**

Un membre qui n'a plus son statut d'arbitre actif se voit automatiquement exclu du collège.

### **3.3 REINTEGRATION**

Pour être réintégré, l'ancien membre doit :

- Avoir son statut d'arbitre actif
- Faire sa demande de réintégration au représentant du collège. Sa réintégration sera soumise au collège aux mêmes conditions que pour une nomination initiale.

## **4. NOMINATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION**

A chaque séance annuelle, un constat est fait du nombre de commissaire nécessaire au bon fonctionnement du collège. Les membres du collège proposent des candidats qui sont obligatoirement des AN2 actifs. Les candidats peuvent être commissaire régional de compétition, ce statut n'étant pas obligatoire pour intégrer le collège.

### **4.1 PROCEDURE DE DECISION**

Les candidats sont considérés stagiaire jusqu'à la prochaine réunion annuelle du collège. A l'issue de cette année, les stagiaires sont confirmés comme commissaire. Cette nomination est transcrite dans le procès verbal du collège. Cette nomination sera effective lors du vote d'approbation du compte-rendu de réunion par la C.N.H.S.

### **4.2 COMMUNICATION DE DECISION**

La communication du nouveau commissaire se fait au travers du procès verbal de la C.N.H.S.

## **5. CURSUS DE FORMATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION**

Une fois nommé le candidat doit participer à un stage avec un commissaire dans le cadre d'une compétition nationale.

Suite à ce stage, le candidat est validé en tant que commissaire de compétition et doit donc veiller au respect de ses nouvelles obligations.



## **ANNEXES**

### **1. EVOLUTIONS A ENVISAGER**

- Notion de commissaire régional, définition, rôle et formation car dénommé dans la réglementation.
- Séparation du rôle de commissaire national de compétition et de coordinateur du collège
- Nomination des commissaires internationaux